Conseil municipal du mardi 13 décembre 2016 : Notre Résumé*

*résumé des élues « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau.

<u>6 élus absents (de la liste majoritaire)</u>: W. Barsanti (pouvoir à P. Waill), P. Brunel (pouvoir à L. Morand), R. Desgats (pouvoir à M. Florand), B. Julié (pouvoir à L. Hertz), E. Pauvert-Roger (pouvoir à S. Onillon), L. Pecastaing (pouvoir à R. Matias).

Au programme : 5 délibérations (rapports 1 à 5) et 3 questions diverses de la liste « Oxygène »

D. Michaud souhaite faire une déclaration au nom de la liste « Linas Avant Tout », suite à la tribune libre de F. Pelletant dans le magazine « Au cœur de Linas » n° 17 paru à l'automne 2016 [tribune consacrée par F. Pelletant au déficit de logements sociaux et à la sanction financière qui frappe Linas, dont il rend « ses opposants » totalement responsables]:

« M. le Maire,

Nous comprenons parfaitement qu'en tant que Maire de la commune de l'Essonne la plus pénalisée pour non-respect des quotas de logements sociaux (pour rappel pénalité annuelle multipliée par 4), l'envie soit forte pour vous de vous trouver des excuses, de vous défausser de vos responsabilités ou encore de faire porter le chapeau aux autres, à ceux que vous appelez les OPPOSANTS, sans qu'on ne sache très bien qui vous interpellez dans cet article.

Loin de nous l'idée de reprendre point par point ce que vous développez dans cet article car nous pensons que tous ces amalgames ne présentent aucun intérêt à ce stade. Mais votre démonstration appelle toutefois au moins 3 remarques :

La première remarque est que chaque citoyen a le droit dans ce pays de recourir au droit français sans pour autant être considéré comme un « OPPOSANT MAL INTENTIONNÉ ». C'est votre façon de voir les choses, ce n'est pas la nôtre.

La deuxième remarque: vous nous expliquez que le retard pris par le projet de Guillerville est la cause majeure de cette pénalité infligée à la commune par la Préfecture. Nous voudrions rappeler au moins 3 points qui auraient dû vous amener à plus de prudence, plus de clairvoyance et plus d'anticipation pour éviter que le respect des obligations de la commune en matière de logement social repose uniquement sur le programme de Guillerville. Ces 3 points sont les suivants:

- 1> Existence d'une **procédure d'utilité publique avec expropriation**. Tout le monde sait que ce type de procédure est toujours très longue.
- 2> Le programme de fouilles archéologiques. Qui pouvait savoir si cette zone révèlerait des vestiges archéologiques. Et là encore comment avez-vous pu ignorer et négliger à ce point les délais d'intervention de la DRAC par exemple.
- 3> L'existence en effet d'une « Association de Riverains », plutôt bien organisée et qui vous avait fait connaître, sans être menaçante, qu'elle était favorable à ce projet mais qu'elle en suivrait de très près l'évolution. Vous avez très longtemps fait le choix d'ignorer cette association de riverains.

Et en fait ce sont ces 3 raisons majeures cumulées qui, à défaut d'avoir été suffisamment évaluées par vos soins, sont aujourd'hui les véritables motifs de ce retard. Compte tenu des pénalités financières qui en résultent, cela s'apparente à **une faute lourde de gestion de votre part** et on comprend mieux pourquoi vous cherchez aujourd'hui à fuir vos responsabilités sur ce point.

La troisième remarque est beaucoup plus simple. Nous voudrions juste vous rappeler que cette situation de carence en matière de logement social, c'est vous qui l'avez créée depuis plus de 20 ans que vous êtes aux responsabilités et à la manœuvre dans la commune. Vouloir renverser les rôles est inutile, le déficit de logements sociaux c'est le résultat de votre politique depuis 20 ans et de personne d'autre, et surtout pas de ceux qui s'efforcent par leur action de contribuer, à leur manière, à une évolution rationnelle de leur quartier.

Donc en conclusion et ne vous en déplaise, M. le Maire, le responsable de cette lourde amende et de ce gaspillage de 1 million d'€, c'est vous, vous seul, et personne d'autre. Personne n'est dupe de cet article et nous trouvons particulièrement irrespectueux vis-àvis des Linoises et des Linois de déformer ainsi la réalité. Ce serait plus digne et vous seriez mieux inspiré d'assumer vos responsabilités. »

F. Pelletant tient à répondre. Il invoque l'existence d'un recours contre la procédure d'expropriation, lequel a donc retardé cette procédure, et il conteste le fait que les fouilles archéologiques retardent un programme de logements.

Nous rappelons à F. Pelletant notre demande formulée lors du dernier conseil municipal: le maire a l'obligation d'informer les élus des actions en justice qu'il mène en leur nom et dans lesquelles la commune se trouve impliquée. La dernière information partielle obtenue à ce sujet, suite à notre insistance, date de décembre 2015. Nous avons demandé à ce qu'elle soit actualisée et F. Pelletant a répondu qu'elle le serait. Elle ne l'est toujours pas.

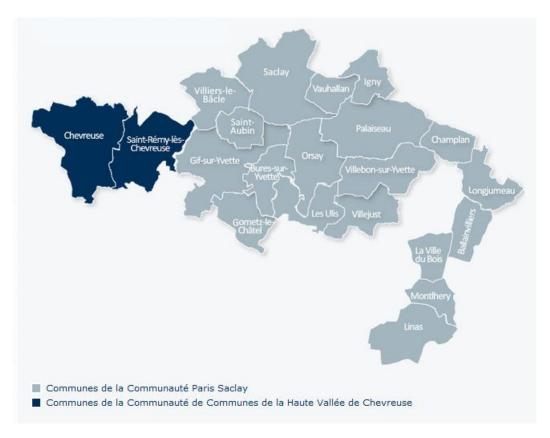
F. Pelletant répond : « Cela va venir...prochainement! »

<u>Christian Lardière</u> (« *Linas Avant Tout* ») souhaite **ajouter une question diverse** à celles déposées par la liste « Oxygène » : « **M. Le Maire, suite à votre convocation au tribunal correctionnel d'Evry le 24 janvier 2017, avec Véronique Lallement, pour viol d'un vote du conseil municipal à bulletins secrets, ferez-vous fonctionner la protection juridique fonctionnelle [prise en charge des frais de justice par la commune] ? »**

<u>F. Pelletant refuse de prendre en compte cette question</u> : les questions diverses ne peuvent être posées que par écrit et pas oralement.

Les 5 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

- Papport 1 : Renoncement de la commune à des créances qui n'ont pas pu être recouvrées : Il s'agit de créances accumulées durant 8 ans (2004 à 2011), que la trésorerie de Montlhéry n'a pas réussi à recouvrer malgré les poursuites qu'elle a engagées à l'encontre des redevables de la commune. La somme des 77 créances non recouvrées sur ces 8 années s'élève à 2684 €. Il est proposé de renoncer au recouvrement de ces créances : « d'admettre cette somme en nonvaleur ».
- Rapport 2: Convention avec le SIOM (Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse) (4 abstentions des élus « Linas Avant Tout »). Depuis juin 2016 la commune de Linas relève de ce syndicat de communes pour la collecte des déchets. Le SIOM regroupe 21 communes (19 dans l'Essonne et 2 dans les Yvelines). Son siège se situe à Villejust.



Jusqu'à la fin 2015 c'est le SIRM (Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry) qui gérait la collecte des déchets de la ville de Linas et des 3 autres communes du syndicat (Montlhéry, La Ville du Bois et Ballainvilliers). Fin 2015, le SIRM a décidé de consacrer le reliquat en sa possession à la prise en charge des **dépenses supportées directement** par les 4 communes : des dépenses liées pour l'essentiel à **la gestion des dépôts sauvages**. Le SIOM accepte de reconduire cette

prise en charge en 2016, pour un montant maximum total de 200 k€, ventilé entre les 4 communes du SIRM. Le calcul du SIOM conduit à plafonner sa participation pour Linas à 50.1 k€. Le montant effectivement versé à la commune sera calculé sur présentation des justificatifs des dépenses.

Il est proposé d'approuver les termes de cette convention entre le SIOM et la commune de Linas.

Nous précisons, ce qui n'est pas clair dans le texte de la délibération, que cette convention résulte d'une clause de tacite reconduction figurant dans la précédente convention signée avec le SIRM en 2015, et qu'a priori le SIOM n'a pas l'intention de proroger cette prise en charge au-delà de 2016.

<u>F. Pelletant</u> répond que seul W. Barsanti pourrait confirmer cela. Or il est absent.

Papport 3 : Motion proposée par le Conseil Départemental aux communes de l'Essonne. (7 contre des 3 élues « Oxygène » et des 4 élu-e-s « Linas Avant Tout ») Le Département de l'Essonne reçoit de l'État chaque année de quoi abonder le « Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle » (FDPTP). Il redistribue cette dotation à certaines communes, dont Linas. La commune de Linas a reçu 20 780 € en 2015 à ce titre.

[Note de la rédaction : Créé en même temps que la taxe professionnelle (1975), ce fonds a pour but d'aider les communes en difficulté (faibles ressources fiscales et/ou charges particulièrement lourdes). Sa dotation est fixée chaque année par la loi de finance. L'État ventile cette dotation entre les différents départements et chaque Conseil Départemental est ensuite libre de ventiler son FDPTP comme bon lui semble entre les communes qu'il juge moins favorisées (environ un tiers des communes en Essonne ont été sélectionnées comme telles, dont Linas). Chaque Conseil Départemental fixe ses propres critères].

Le projet de loi de finance 2017 prévoit de réduire la dotation globale de l'Etat aux FDPTP de 22 % [423 *M*€ *en* 2016 →329 *M*€ *en* 2017 *pour l'ensemble des départements*]. La dotation de Linas devrait également baisser de 22% : - **4571** €.

Le Conseil Départemental de l'Essonne demande aux communes d'adopter une motion exigeant le retrait de cette mesure (article 14 du Projet de Loi de Finance 2017).

Nous faisons remarquer que cette baisse du FDPTP (-94 M \in à l'échelle nationale) ne peut pas être dé-corrélée des mesures qui lui sont associées dans le projet de loi de finance 2017 et **qu'elle permet de financer** : l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : + 180 M \in , et celle de la dotation de solidarité rurale (DSR) : +111 M \in , soit au total **une augmentation de + 297 M\in au profit des communes en difficulté**, une augmentation supérieure à la baisse dont il est question ici (-94 M \in). Le texte de la délibération oublie de parler des augmentations que cette baisse du FDPTP permet de financer. On peut estimer qu'un tel transfert est une mauvaise idée mais encore faut-il disposer de l'information complète.

La commune de Linas a justement perçu 70 141 € en 2015 au titre de la DSR et devrait donc voir cette dotation augmenter en 2017. Il n'y est fait aucune allusion dans le texte de la délibération.

Cette motion nous apparaît donc comme fondée sur **des informations volontairement partielles** visant à donner une description faussée de la réalité. « Nous ne pouvons cautionner une telle démarche, et c'est pourquoi nous ne voterons pas cette motion. »

<u>F.X. Macel</u> (adjoint aux finances) : « Si vous permettez, au titre du FDPTP en 2015 la commune a touché 20 780 € et pas 70 141 € »

Nous faisons remarquer à F.X. Macel qu'il nous a mal écoutées. Nous lui réexpliquons qu'à côté de la dotation FDPTP (~ 21 k€ en 2015) appelée à baisser en 2017, la commune touche aussi une dotation de solidarité rurale (DSR) bien supérieure(~ 70 k€ en 2015) appelée, elle, à augmenter en 2017. La baisse de l'une permettra de financer une hausse de l'autre. Le texte de la délibération ne donne que la moitié de l'information.

<u>F. Pelletant</u> juge la corrélation absurde : « c'est un peu comme si vous nous disiez : on va baisser les salaires de la classe moyenne et donner plus d'allocations logement ».

Nous répondons que c'est le texte de la loi de finance lui-même qui établit cette corrélation, ce n'est pas nous. Baisses et hausses concernent toutes deux des dotations destinées à des communes jugées en difficulté. Il se trouve que le président de l'Association

des Maires de France a écrit au premier ministre pour se plaindre de la baisse du FDPTP. Dans cette lettre il reprend justement la corrélation entre cette baisse et l'augmentation de la DSU et de la DSR, et c'est l'ensemble qu'il juge négativement.

F. Pelletant affirme qu'il s'agit de packages politiques destinés à faire avaler des dispositions négatives.

Nous demandons à F. Pelletant de laisser les gens juger par eux-mêmes, de leur donner d'abord la totalité de l'information et pas une information censurée, qu'ensuite ils se détermineront, contre, comme le fait le président de l'AMF sur la base de l'information complète, ou pour.

Après le vote contre des 7 élus minoritaires à la motion, F. Pelletant ajoute : « On fera un vote nominal et on l'enverra au Département »

- Rapport 4 : Avance sur la subvention du CCAS. Il est proposé de verser début janvier 2017 au CCAS, comme chaque année, une avance sur sa subvention 2017. Montant de l'avance : 63 k€ (ce qui correspond à la moitié de sa subvention 2016).
- Rapport 5 : Urbanisme : acquisition d'une parcelle en espace boisé classé. Il s'agit d'une parcelle située chemin des Vallées, cadastrée AN 44, d'une surface de 234 m², entièrement boisée, classée en zone ND au POS. Prix : 240 € (~1€/m²).

Les 3 Questions Diverses de la liste Oxygène

- 1> Dans un article consacré aux poêles qui ont réchauffé le marché de Noël, le maire de Linas écrit :
 - « La commune dispose de stocks de bois depuis qu'elle a été obligée d'arrêter de le vendre à la population ».

Pouvez-vous nous préciser quoi ou qui oblige la commune à ne plus vendre de bois communal à ses habitants ?

<u>Réponse de F. Pelletant</u>: « Il s'est avéré il y a 2-3 ans que le système de vente de bois que nous avions a été jugé ...comment dirais-je ...pas satisfaisant, on va dire ça comme ça. La commune vendait du bois, elle faisait des factures et des tickets pour dire qu'elle avait vendu ce bois, les personnes qui avaient acheté le bois disaient bien qu'ils avaient reçu le bois. Finalement **tout ça a pas été pris en compte dans le cadre d'une procédure judiciaire**, et il s'est avéré que la seule disposition qui permettait de véritablement prouver que le bois qui a été réceptionné par tel ou tel est bien celui qui lui a été vendu et qui est indiqué sur la facture, **c'était de référencer chaque bûche de bois avec un code barre et ensuite d'éditer la liste de toutes les bûches** qui auraient été vendues à tel ou tel, et ça ça représente un travail tellement important que la commune a préféré ne pas s'engager là-dedans et arrêter la vente du bois.»

[Rappel de la rédaction : la procédure judiciaire à laquelle F. Pelletant fait allusion est celle au terme de laquelle il a été condamné pour « prise illégale d'intérêt » – un des 11 chefs d'inculpation dont il a été reconnu coupable par le tribunal de Créteil en 2016. Les faits : du bois communal a été livré en quantité à Villejuif, par un véhicule communal, pour alimenter le poêle à bois du café appartenant à F. Pelletant. Pour justifier l'absence de paiement et de facture, ainsi qu'une livraison en dehors du périmètre communal, F. Pelletant a invoqué un troc, un échange de bois contre des dalles de moquette au profit de la commune. Il n'a pas convaincu. F. Pelletant a fait appel de sa condamnation]

Nous disons à F. Pelletant que sa réponse nous paraît peu crédible. En effet la vente de bois aux Linois a cessé fin 2014, juste après qu'une délibération du conseil municipal (15 octobre 2014) ait justement fixé les nouvelles conditions de la vente du bois aux Linois (copie de cette délibération ci-dessous). On constate que la vente de bois devait désormais être encadrée par l'Office National des Forêts (ONF), ce qui n'était pas le cas auparavant. Il n'est nulle part question d'étiqueter chaque bûche et si quelqu'un devait se retrouver devant la justice en cas de souci, c'est l'ONF. Comme l'indique le texte de cette délibération, la commune pouvait tout à fait continuer à couper du bois comme elle le faisait auparavant, et le vendre au profit du budget communal. Seule différence : la vente aurait lieu en présence d'un représentant de l'ONF et l'argent ne serait pas touché directement par la commune mais lui serait reversé par l'ONF après prélèvement d'une commission de 12%.

Nous suggérons que cet encadrement imposé par l'ONF est la cause réelle de l'arrêt des ventes aux Linois et du renoncement aux recettes correspondantes pour le budget communal.

RAPPORT Nº 1

RAPPORTEUR:

ELU DÉLÉGUÉ : B. JULIE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2014

ONF - PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER 2014-2033 ET TARIFS VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire informe que l'ONF soumet au Conseil Municipal, pour la période 2014-2033, un Plan d'aménagement de la forêt communale de Linas, de 61,3 hectares, obligatoirement soumise au régime forestier.

Ses objectifs principaux sont l'accueil du public et la valorisation des paysages, tout en pérennisant le couvert forestier grâce à une régénération des peuplements arborés. Le total de ces travaux représente un coût sur 20 ans évalué à 58 920 €, et des recettes de vente de bois par l'ONF de 107 520 €.

Il convient donc d'inscrire au Budget communal une dépense annuelle moyenne de 3000 € et une recette annuelle moyenne de 5000 € (pour une production de bois d'environ 224 m³ par an), sachant que chaque année l'ONF présentera un programme de mise en œuvre partielle du Plan.

En accord avec l'ONF, la Commune pourra, parallèlement à ce Plan d'Aménagement, poursuivre si elle le souhaite ses propres coupes de bois, notamment dans le cadre du chantier d'insertion confié à l'IDEMU - Croix Rouge Insertion.

Dans ce contexte, l'ONF marquera au préalable les arbres à abattre, et sera présent au CTM à dates précises pour procéder aux ventes, selon un tarif concerté avec la Ville. L'ONF sera rémunéré à hauteur de 12% des ventes de bois conformément à la loi.

Il est proposé au Conseil Municipal,

VU le Nouveau Code Forestier, notamment ses articles L121-1 et suivants

D'ABROGER D'APPROUVER la délibération du 27 mars 2012 relative aux ventes de bois,

le Plan d'aménagement forestier présenté par l'ONF pour la période

2014 - 2033;

D'APPROUVER

le bilan financier prévisionnel du Plan d'Aménagement Forestier : recettes moyennes 5000 €/an, dépenses moyennes 3000 € / an

DE FIXER le prix de vente du stère de bois coupé par la Commune à :

• 45 € en 1 mètre, pris sur place au centre technique municipal

• 60 € en 0,50 mètre pris sur place au centre technique municipal

• 25 € le stère pour la coupe sur pied

 livraison : pour 3 stères : 30 €, uniquement sur le territoire de la commune de LINAS

DE PRECISER

qu'un maximum de 8 stères par famille Linoise et par an pourront être vendues.

DE PRECISER

que la vente de bois communal sera encaissée par l'ONF et reversée à la Commune, déduction faite d'une rémunération de

l'ONF fixée à 12%

DE DIRE

que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

<u>F. Pelletant</u> affirme que cela n'a absolument rien à voir, que cette convention avec l'ONF est une **convention achevée.**

Nous démentons immédiatement : cette convention s'applique à la période 2014-2033!!

<u>F. Pelletant</u> : « Achevée ...puisque l'exploitation du bois qui avait été envisagée à l'époque a été réalisée en l'espace de quelques mois. »

Nous demandons à F. Pelletant d'expliciter ce qu'il vient de dire!!!

<u>F. Pelletant</u> coupe court et enchaîne : « Vous nous exhumez de vieilles histoires pour essayer de ... Le bois qui était vendu ne dépendait pas des espaces ONF qui sont les espaces boisés classés. **La commune a des bois ailleurs, elle exploite ces bois-là**, elle le fait tous les ans »

F. Pelletant : « C'est quel bois ? C'est quel bois ? Puisque vous êtes si bien informée... On vous le dira le moment venu. » Suit un flot d'accusations à notre intention.

Nous précisons que notre question est motivée par le fait que les Linois voient le bois communal brûlé sur le marché de Noël, présenté comme en stocks, alors qu'ils souhaiteraient pouvoir en bénéficier, et qu'on leur refuse le droit d'en acheter comme auparavant.

- 2 > Dans un article intitulé « Pas d'illuminations de Noël à Linas mais des innovations tout de même », le maire de Linas affirme que :
- a> le Conseil Municipal a décidé en début d'année 2016 de ne pas reconduire la location de ces illuminations, ni en 2016 ni en 2017,
- b> « Cela coûtait plus de 30 000 € par an ».

Nous tenons à signaler que ces deux affirmations sont fausses : le conseil municipal n'a jamais été consulté à ce sujet, il s'agit d'une décision du seul maire de Linas (DM 03/2016 du 2 février 2016). Et le montant du marché de location d'illuminations reconduit avec la société DECOLUM est de 10 000 € TTC par an et pas le triple comme indiqué dans cet article (réf : la commission MAPA du et la DM 27/2015).

Réponse de F. Pelletant : » Vous avez participé au vote du budget, vous allez regarder si les sommes sont inscrites au budget et après on en reparlera. » Il affirme que lorsque les élus votent le budget primitif ils votent par défaut tous les choix de dépenses qui y figurent implicitement. Donc, implicitement, en votant le budget le conseil municipal aurait décidé : pas d'illuminations de Noël ...

[Pour l'information de nos lecteurs :

- Lorsque le Conseil Municipal décide effectivement de quelque chose, c'est via une délibération, et lorsque c'est le maire seul c'est via une « décision municipale » (DM)
- C'est une DM du 2 février 2016 signée de F. Pelletant qui a décidé qu'il n'y aurait pas d'illuminations de Noël à Linas en 2016 et 2017. Si un vote du budget primitif valait décision du CM, pourquoi rédiger et signer une DM ?
- Le budget primitif n'a été voté que le 30 mars 2016, c'est-à-dire deux mois après l'entrée en vigueur de la décision de F. Pelletant.
- Un budget primitif ne donne que le montant des enveloppes globales par chapitre, par exemple : chapitre 6232 « fêtes et cérémonies : 47 k€ en 2016. Aucun détail des dépenses à l'intérieur de ces enveloppes. Sur notre site vous pouvez consulter les textes intégraux des budgets primitifs depuis 2014.]

<u>F. Pelletant</u> prétend ensuite que les 30 000 € c'est effectivement 10 000 € de location **+ 20 000 € d'installation** par la « société d'électricité ». [!!!]

Nous lui répondons qu'il serait plus simple de reconnaître une erreur, ce qui peut arriver à tout le monde, que de s'enferrer dans des explications qui ne tiennent pas debout.

3> Depuis cette rentrée 2016, la mairie de Linas ne nous informe plus de la décision de faire paraître un nouveau magazine « Au cœur de Linas », et elle ne nous invite donc plus à contribuer à la rubrique « Tribune Libre ».

Or la parution de ce magazine est totalement irrégulière : **3** en 2013, **1 seul** en 2014, **1 seul** en 2015, **4** en 2016 (mars, juillet, septembre, novembre). **Nous ne pouvons en prévoir la parution.**

Nous demandons donc à être informés à nouveau de la décision de parution de ce magazine pour pouvoir y contribuer si nous le souhaitons.

<u>F. Pelletant</u> répond qu'il ne voit aucune raison de nous informer, nous n'avons qu'à donner nos articles «à l'avance », ils paraîtront lorsque lui décidera de la parution d'un magazine « Au Cœur de Linas ».

Nous lui disons que cela peut être 6 mois ou un an plus tard si on se réfère au passé : ça n'a pas de sens et évidemment le contenu ne peut pas être sans lien avec l'actualité... Par ailleurs, jusqu'à cet automne, nous étions sollicités par courriel : pourquoi cela n'est-il plus possible ?

F. Pelletant invoque le risque : et si ce courriel se perdait (!!!).

[Nos lecteurs ont peut-être remarqué que seule la Tribune Libre de F. Pelletant figurait en avant dernière page dans les derniers magazines de la commune. Ils connaissent maintenant la raison.]
